

Autogestionnaires en grève

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1983)**

Heft 693

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1025036>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Gouverner c'est savoir

c'est un préalable indispensable, un passage obligé sans lequel on voit mal une commission chargée de l'élaboration d'un projet de loi faire son travail. Alors, soyons sérieux! Mais comme le contenu d'une critique est indissociable de la nature de celui qui l'émet, on conclura, et ça n'est pas original, que dans certains milieux de l'économie privée, la «sensibilité» des juristes n'est pas la même qu'ailleurs.

Pas étonnant dès lors qu'on retrouve ces mêmes juristes attablés autour de ce qui est devenu une nouvelle tarte à la crème: la protection de la sphère privée. Là, on touche le fond du problème, la base de «l'entourloupe» intellectuelle qui fait de la protection de la sphère privée une protection des intérêts de l'économie privée. Pour les détracteurs du projet de loi, la défense opiniâtre du principe de la protection de la sphère privée demeure le bon prétexte pour refuser le plus possible toute transparence des faits économiques et sociaux, et donc l'amélioration qualitative et quantitative de notre système d'informations statistiques, revendication que «Domaine Public» a fréquemment abordée et défendue.

Ne rien savoir sur tout, autorise à dire n'importe quoi n'importe quand sur n'importe quel sujet, sans risquer d'être démenti par quiconque. Quel confort pour les milieux possédant et porteurs de l'idéologie et du discours dominant! L'Etat resterait ainsi pieds et poings liés, presque impuissant, bloqué face aux tâches qui lui incombent; comment interviendrait-il judicieusement en l'absence d'informations pertinentes au sujet des domaines qui sont les siens? Quant à l'opposition ou ce qui

en tient lieu, elle n'aurait rien sur quoi s'appuyer, condamnée à l'impuissance chronique. Voyez aujourd'hui déjà les syndicats face à la crise, face aux problèmes de l'emploi, des salaires, de la formation, de la protection sociale: ils sont le plus souvent démunis, c'est-à-dire désappropriés d'informations générales qui concernent la collectivité tout entière mais que seuls les gestionnaires peuvent connaître et échanger pour leur propre usage. De là l'importance d'une statistique officielle riche, bien structurée et disponible pour tous.

POUR LA TRANSPARENCE

Pour l'Etat et le public en général, la protection de la sphère privée ne doit pas consister à favoriser le vide et la désinformation mais au contraire à permettre la collecte de données jugées utiles, tout en donnant aux fournisseurs de données la garantie que celles-ci ne seront utilisées qu'à des fins statistiques (production de tableaux statistiques se rapportant à des agrégats) et non à des fins administratives (contrôles fiscaux, de police, etc. dont les fournisseurs pourraient être l'objet). Appréciez la différence...

Lorsqu'on sait que la loi en vigueur aujourd'hui (elle date de 1870) se contente, au travers de cinq

articles, de régler d'une part la compétence d'édicter des ordonnances et d'autre part le problème de la répartition des charges Confédération-cantons, on comprend aisément que les exigences de notre époque et le développement quelque peu désordonné de la statistique officielle suisse en imposent la refonte complète. Agiter le spectre de l'inquisition permet un peu trop facilement de ne pas entrer en matière. Mais le Conseil fédéral saura-t-il résister à ce tir de barrage patronal? Rien n'est moins certain.

PS. Qu'on nous comprenne bien: refuser la démagogie de droite qui se déchaîne contre le projet de loi, ce n'est pas cautionner sans autre tous les alinéas de celui-ci. Comment accepter par exemple ce lénifiant article premier, qui devrait situer l'ambition du travail législatif, traduire l'esprit de l'entreprise et qui n'est qu'un timide cadre administratif, pourtant présenté pompeusement sous le titre «But de la statistique». Qu'on en juge plutôt sur pièces: «La Confédération établit les statistiques nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. A cette fin, elle exploite les données dont elle dispose de par son activité administrative et organise des relevés exhaustifs ou partiels, avec ou sans questionnaire. Elle tient compte des besoins des cantons, de l'économie et de la science, ainsi que de ceux d'autres milieux intéressés et collabore avec eux.»

ZURICH

Autogestionnaires en grève

Une grève, ou si on préfère, une cessation concertée du travail, est possible dans une entreprise autogérée. C'est ce que révèlent les péripéties récentes de la vie dans la principale imprimerie autogérée de Suisse, la Ropress de Zurich.

Il y a longtemps que les jeunes (lire les activistes d'après 1968) avaient de la peine à collaborer dans

cette entreprise avec les vieux (lire les «pères fondateurs», issus du mouvement de 1968, créateurs en 1970 d'une entreprise qui n'a cessé de renforcer son potentiel grâce à un autofinancement systématique). DP n'avait d'ailleurs pas manqué de citer à diverses reprises les étapes du développement de Ropress dont la valeur doit être actuellement supérieure à deux millions de francs.

Le problème est, au fond, juridique. La coopérative qui a acheté la première machine et qui a accumulé les plus-values ultérieures n'accueille des nouveaux membres qu'au compte-gouttes. Elle com-

prend surtout les ouvriers et les «financiers» de la première heure, dont la plupart ne travaillent pas ou plus à Ropress, alors que les derniers engagés ne sont pas coopérateurs.

Le problème est aussi psychologique. Les anciens de Ropress ont entre quarante et cinquante ans. Ils ont tout donné à l'entreprise et aspirent à sa pérennité. Les nouveaux ne sont pas prêts à travailler dur pour un salaire modeste sans avoir tous les droits conquis au fil des ans par les fondateurs. Au surplus, les derniers venus n'envisagent pas de consacrer toute leur vie à une entreprise qui demande beaucoup plus à ses collaborateurs qu'une entreprise semblable dirigée par un patron, même dur.

Le réseau des entreprises autogérées (Metzwerk) a tenté d'intervenir comme médiateur. La grève est terminée actuellement. Le «jeune» qui avait été

licencié a été réintégré. Des nouveaux statuts ont été acceptés en principe par l'assemblée de l'entreprise. L'expérience continue, mais des conflits ne sont pas exclus à l'avenir, d'autant que les comptes du dernier exercice ont révélé un excédent de dépenses, ce qui devrait se traduire par une pression accrue sur les collaborateurs et, notamment, par une opposition toujours plus forte des éléments qui se considèrent comme responsables, contre les parlotteuses improductives liées fatalement à toute expérience autogestionnaire.

PS. Documentation récente:

«Tell» N° 15 du 4.8.83 (Baslerstr. 106, 8048 Zurich).

«Die Wochen-Zeitung» N° 31 du 5.8.83 (Postfach, 8042 Zurich).

En gros, 5,4 millions de résidents sont des ressortissants suisses (1 million d'origine étrangère). Mais l'augmentation du nombre des Suisses est à peine supérieure à celle du nombre des étrangers en 1982. Et sur les 20 500 Suisses de plus, 12 700 le sont devenus par naturalisation (trois cinquièmes). Sans cette «assimilation», le nombre d'Helvètes aurait stagné. D'ailleurs, Bâle-Ville, Glaris, Schaffhouse, Tessin, Vaud, Neuchâtel et Genève dénombrent plus de décès que de naissances parmi leurs ressortissants suisses.

Le gain migratoire est faible (23 000), mais il résulte d'amples mouvements: 255 000 arrivées de pays étrangers, 232 000 départs de Suisse. Les mouvements entre cantons sont le fait de 130 000 personnes, et de 242 000 entre communes de mêmes cantons. Brassage de population.

La population résidant en Suisse est vieille. La population d'origine suisse est plus vieille encore. Le mouvement annuel en 1982 est à une croissance légère. Mais — fécondité très faible, vieillissement prononcé — la population suisse est virtuellement en décroissance.

DÉMOGRAPHIE

Du sang frais pour la Suisse

6 384 000 habitants le 1^{er} janvier 1982, 6 423 000 le 31 décembre. La population résidant en Suisse a augmenté de 39 000 personnes. Pour 1000 habitants au début de l'année, 1006 à la fin.

Une population se modifie continuellement: naissances, décès, immigration, émigration. Que s'est-il passé dans notre pays en 1982?

75 000 naissances vivantes et 59 000 décès, c'est un accroissement «naturel» de 16 000 environ. 23 000 sont dus à un solde migratoire positif. Deux cinquièmes de l'augmentation proviennent de l'excédent des naissances, trois cinquièmes du gain migratoire (cf. tableau ci-contre).

Bâle-Ville, Tessin et Neuchâtel comptent plus de décès que de naissances. Uri, Glaris, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse et Neuchâtel

comptent davantage d'émigrants que d'immigrants. Au total, le nombre d'habitants diminue à Glaris (-1‰), à Bâle (-5‰) et à Neuchâtel (-5‰).

MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1982

	Ensemble	Suisses	Etrangers
Habitants: 1.1.1982	6.384.349	5.442.311	942.038
Naissances	+ 74.916	+ 62.457	+ 12.459
Décès	— 59.204	— 55.565	— 3.639
Naissances — décès	+ 15.712	+ 6.892	+ 8.820
Soldes migratoires	23.045	+ 856	+ 22.189
Naturalisations	—	+ 12.723	— 12.723
Habitants: 1.1.1983	6.423.106	5.462.782	960.324
Augmentation 1982	+ 38.757	+ 20.471	+ 18.286

Source: Office fédéral de statistique.